



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 1

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Sources : Note de Dexia octobre 2011, loi de finance rectificative pour 2011, loi de finance pour 2012.

CONTEXTE INTERNATIONAL :

Aux États-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) ne dépasserait pas 1,5 % en 2011. Le net rebond observé l'an dernier, essentiellement imputable au soutien des politiques économiques, a laissé place à un ralentissement dès le début de l'année. L'investissement et la consommation privée ne retrouveraient pas de dynamisme avant la fin de l'année, dans un contexte plus général d'incertitude sur la soutenabilité des finances publiques. Cependant, un redémarrage pourrait être à l'oeuvre l'an prochain, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise: en 2012, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF), annexé au PLF pour 2012, tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain.

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèserait sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du PIB sur une année à + 1,6 % (contre +1,8 % en 2010). Pour 2012, le RESF anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+ 1,4 %).

Produit intérieur brut: croissance atone.

En France, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3ème trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes, en légère accélération par rapport à 2010 (+ 1,5 %). En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1,3 %. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.

Inflation légère reprise de l'inflation.

En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires.

OBJET :

**Débat d'Orientation
Budgétaire.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

CONTEXTE LOCAL :

Patrimoine: la commune engagera cette année les premières tranches de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments qui se dérouleront sur plusieurs exercices budgétaires (Eglise Sainte Barbe, Ancien bâtiment Leroy Merlin ...). Par ailleurs, les travaux d'économie d'énergie se poursuivront dans les locaux occupés.

Urbanisme: les deux lotissements, Distillerie et Pierre au Puits, se terminent. D'autres constructions en centre ville sont en cours. La commune vient de réviser le Plan Local d'Urbanisme en ouvrant quelques 30 hectares à l'urbanisation de manière échelonnée. Les impacts fiscaux intégreront dans leur intégralité le budget communal en 2014. Dans l'intervalle, les premières constructions dans les lotissements devraient, cette année, participer au dynamisme des bases fiscales.

Fusion avec Artois Com: l'impact des transferts de compétences et du patrimoine ne sera pas connu avant 2013, voire au-delà. Il est donc difficile d'anticiper à moyen terme sur la politique fiscale et sur les recettes communautaires.

Investissement: l'accès au crédit sera difficile car il y a moins de prêteurs depuis la disparition de la branche de prêt aux collectivités de Dexia dont le remplacement n'est pas encore organisé. Ces prêteurs ont des difficultés à acheter des liquidités sur les marchés. Un effort d'autofinancement sera nécessaire. Cependant celui-ci n'est possible qu'avec la reprise des excédents des budgets, lesquels ne peuvent être intégrés dans le budget principal sur cet exercice. C'est pourquoi il est vain de présenter des ratios qui ne sont calculés que sur le budget principal, et, partant, ne reflètent pas la situation financière de la commune.

Stratégie budgétaire pour 2012: le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) dont on ne connaît pas à ce jour le montant qui nous sera prélevé, combiné avec le gel des dotations, alourdira la section de fonctionnement. La hausse classique des frais de fonctionnement accentuée notamment par celle du coût de l'énergie, ne fera que compenser les produits des recettes fiscales.

Ainsi, il ne sera pas aisé de dégager des marges de manœuvres supplémentaires en fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et autofinancer les travaux à un niveau plus important que les années précédentes, compte tenu de l'absence de la recette extérieure que constituait l'emprunt.

Les gros investissements devront donc être reportés, ou financés autrement, comme par un partenariat public privé (Bail emphytéotique administratif ou contrat de partenariat) mais celui-ci est soumis à des conditions de critères (complexité technique), à l'accord du préfet suite à une étude préalable menée par la Commune, et à la candidature de sociétés spécialisées.

Les délais de réalisation des études préalables, des analyses par les personnes associées au projet et la conclusion de la procédure nous amènent à un éventuel démarrage d'exécution en 2013.

En conséquence, voici la liste des investissements envisagés sur l'exercice :

VILLE :

VOIRIES – TROTTOIRS – RESEAU INCENDIE :

Les travaux de nouvelles voiries seront intégrés au Budget Primitif par une décision modificative, après lettre d'engagement des banques pour un emprunt estimé d'un million d'euros.

- o Rue Paul Langevin.
- o Rue des Déportés.
- o Sentier de la Gare.
- o Rue du Moulin.
- o Etude pour Rue de l'Egalité : Entre le Bd Douphy et la Rue Nationale.
- o Etude pour la Rue Jean Jaurès : Entre la Rue de Bruay et la sortie d'agglomération.
- o Rue de l'Epée (1ère tranche).

.../...

•**BATIMENTS** :

- o Travaux d'économie d'énergie, dans les écoles, suite au diagnostic.
- Ecole Pergaud :
- Isolation des combles par laine de verre.
- Isolation des planchers hauts de sous-sols par dalle fibrostyrènes.
- Ecole St Exupéry :
- Idem Pergaud combles et plancher.
- Ecole Wallon :
- Isolation des combles par laine de verre.
- Espace Camus :
- Idem Ecole Pergaud.
- o Cimetière du Fonds de Sains, logement.
- Toiture, gouttières.
- Chauffage.
- o Presbytère St Martin, fenêtres.
- o Eglise Sainte Barbe (Programme d'Investissement Pluriannuel).
- Enlèvement fientes pigeons accès clocher : Pour pouvoir faire diagnostic.
- Maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation.
- o Ancienne Mairie, salle de l'Etage : Création d'un ascenseur

•**DIVERS** :

- o Cimetière du Fonds de Sains : Création d'un ossuaire
- o Crèche municipale (jeux extérieurs).
- o Création d'un skate park.
- Travaux + maîtrise d'œuvre : (65.000, 00 € de report)
- o Véhicule de transport électrique.
- o Tracteur tondeuse.
- o Aire d'accueil des gens du voyage
- Réseau Incendie :
- Travaux + maîtrise d'œuvre : (600.000, 00 € de report).
- o Marché 2012 à bons de commande pour réparation de voirie :

•**LOISINORD** :

- Station de Ski : travaux zorbing, tyrolienne + bâtiment :
- Maîtrise d'œuvre :
 - Travaux :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des orientations budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 2

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Préfet du Pas de Calais, par un arrêté en date du 10 Février 2012, reçu en Mairie le 16 Février 2012, fixe le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et environs.

Conformément à la Loi, les communes et établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis défavorable au projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et environs, tel que défini dans l'arrêté préfectoral en date du 10 Février 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Projet de fusion
Artois Com/CCNE.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 3

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu du coût de fonctionnement de la régie par rapport aux recettes perçues, il convient de supprimer cette régie, et de percevoir ces recettes par le biais d'une autre régie.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2008 instituant la régie magasin et atelier de ski,

Vu la délibération du 28 octobre 2011 modifiant cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 Mars 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er avril 2012, la régie de recettes auprès du stade de glisse de Noeux les Mines encaissant les produits de prestations techniques relatives à l'entretien et à la réparation de skis et équipements d'hiver, est supprimée.

ARTICLE 2 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

Suppression de la régie de recettes prestations techniques au stade de Glisse de Loisinord.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 4

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

Modification de la délibération n°11/9 du 28 Octobre 2011 instituant une régie de recettes auprès du Stade de Glisse n° 69 afin d'étendre son champ.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu de la nécessité de supprimer la régie de recettes N°121 pour l'encaissement des prestations techniques au stade de glisse, il convient de modifier le champ de la régie de recettes pour les entrées au stade de glisse.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 Mars 2012 ;

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération n°11/9 du 28 Octobre 2011 comme suit :

ARTICLE PREMIER – La délibération du 28 octobre 2011 a modifié une régie de recettes auprès du stade de glisse, qu'il convient de réactualiser compte tenu de ce qui précède. A compter du 1er avril 2012, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif d'institution de la régie de recettes auprès du stade de glisse de Noeux les Mines, entreront en vigueur.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au stade de glisse, avenue du Lac.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : entrées ski alpin et snowboard

2° : vente de cartes à puce pour la pratique du ski alpin et snowboard

3° diverses activités dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques

4° prestations techniques relatives à l'entretien et à la réparation de skis et équipements d'hiver.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire, numéraire, chèque, chèques vacances et formules assimilées;

- elles sont perçues à l'aide d'une caisse enregistreuse contre remise à l'utilisateur de ticket de caisse et de ticket de carte bancaire.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse de 300 euros sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000,00 euros.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 – Les dispositions de la délibération du 28 octobre 2011 relatif à cette régie sont modifiées et remplacées par les présentes à compter du 1er avril 2012.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 5

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Délibération de principe
sur l'octroi d'une garantie
d'emprunt de la Commune
au profit de la MJC.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines envisage de souscrire un emprunt de 50.000,00 euros, sur une durée de 5 ou 6 ans, à un taux fixe maximum de 7%, afin de financer l'ensemble de ses activités culturelles regroupant plusieurs centaines d'adhérents et plus d'une dizaine de salariés. L'emprunt, portant sur les compétences et l'objet social général de l'association, sera affecté au fonctionnement et au développement des activités.

L'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses décrets d'applications précisent qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que sous certaines conditions qui sont cumulables :

- Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

- La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret, soit 50%.

Cela signifie concrètement :

•Qu'un même emprunt ne peut être garanti par une ou plusieurs collectivités que dans la limite de 50% du montant dû.

•Ensuite, le montant total des annuités garanties par la collectivité locale (tous emprunteurs confondus) ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement de cette collectivité, montant duquel il faut défalquer l'endettement propre de la collectivité locale.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 6

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 13 décembre 2011, qui a créé, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, un tarif modulé applicable à la tarification de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire faisant apparaître des montants modulés en fonction du quotient familial ou des revenus du foyer, Monsieur le Maire propose au Conseil, dans l'hypothèse où les familles refusent de transmettre aux services les documents ou éléments nécessaires au calcul de ce quotient, l'application du tarif le plus élevé.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'application du tarif le plus élevé de la grille, aux familles qui ne transmettent pas les documents ou éléments nécessaires au calcul du quotient familial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Service Croqu'Ecole :
Précision des conditions
de tarification.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 7

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour pallier l'absence de Madame Céline OBIN à l'école maternelle Henri Wallon, il convient de recruter pour une période déterminée, un adjoint technique de 2ème classe auxiliaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet, rémunéré à l'indice brut du 1er échelon du grade, soit 297, pour les périodes suivantes :

- Du 27 Mars 2012 au 21 Avril 2012 ;
- Du 7 Mai 2012 au 5 Juillet 2012 ;
- Du 3 Septembre 2012 au 27 Octobre 2012 ;
- Du 8 Novembre 2012 au 18 Décembre 2012.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe auxiliaire à temps complet, pour les périodes et selon les conditions de rémunération susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 211, du Budget principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'un adjoint
technique auxiliaire
à l'Ecole Henri Wallon.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

•Enfin, le montant des annuités d'emprunt garanti au profit de la même personne ne doit pas dépasser 10% de la capacité globale à garantir de la collectivité, soit - sous réserve de l'endettement propre de la commune - 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Ces conditions étant réunies, Monsieur le maire propose de délibérer sur le principe de la garantie, avant d'obtenir l'accord ferme du conseil municipal sur présentation des caractéristiques de l'emprunt lors d'une prochaine séance du conseil municipal (le nom de l'établissement prêteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt : montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement..., la quotité garantie et l'appel à la garantie, la création de ressources nécessaires en cas de mise en jeu de la garantie).

Cette présente délibération de principe n'entraîne en rien un droit acquis à cette future garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un accord de principe concernant l'octroi de la garantie d'emprunt par la commune, d'un montant maximum de 50.000 €. Conformément aux conditions susmentionnées, le Conseil Municipal délibérera sur un accord définitif lors d'une prochaine séance sur présentation des caractéristiques du prêt à garantir et du projet de convention de garantie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2012 N° 8

L'an deux mille douze, le 15 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Le-febvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, M. Dhesse, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, Mrs Bugzel et Gayot.

Mmes Bura, Ganitta, Grzeskowiak et M. Norel avaient donné procuration respectivement à Mrs Naglik, Marteau, Mme Piteux et M. Habourdin.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 20 du 13 Décembre 2011 concernant le recrutement des 4 adjoints d'animation auxiliaires pour l'encadrement des classes de neige 2012.

Il expose à l'Assemblée que ladite délibération comporte une erreur dans l'indice de rémunération des animateurs, mentionnant à tort l'indice 322 au lieu de 382.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de corriger cette erreur et d'appliquer l'indice brut en vigueur, soit 382.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération n° 20 du 13 Décembre 2011 en ce qu'elle concerne les conditions de rémunération des quatre adjoints d'animation auxiliaires, pour appliquer l'indice 382 et non l'indice 322 mentionné à tort.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 255 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Classes de Neige 2012 :
rémunération des adjoints
d'animation auxiliaires.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le